

# INDEX – 2019 JUILLET (1)



[TABLE](#)

(Accès direct en cliquant sur les liens en bleu)

## ADMINISTRATION

[NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE L'ACCORD LOCAL](#)

[SYNDICAT DES EAUX : MODALITE D'EXERCICE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020](#)

## BUDGET

[TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES 2019-2020](#)

[VALIDATION DE LA SUBVENTION AMENDES DE POLICE RUE DOCMAEL](#)

## PERSONNEL

[MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS](#)

## SECURITE

[DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE \(DECI\)](#)

**Nombre de conseillers présents : 10/14 (et 4 pouvoirs)**

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE TINTENIAC : MODALITE D'EXERCICE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020**

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

La loi N° 2015-991 du 7 Août 2015 rend la compétence eau potable obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 sur les communautés de communes.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, en date du 12 Mars 2019, a pris acte du transfert de la compétence « Eau » à l'EPCI, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

Les trois Communes de Langouët, Saint-Gondran et Saint Symphorien, situées sur le territoire de la CCIVA et membres du Syndicat des eaux de la Région de Tinténiac, ont approuvé cette prise de compétence et sollicité leur retrait du syndicat.

S'appuyant sur les procédures de retrait de droit commun définies à l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités territoriales, les élus du Syndicat des eaux de la Région de Tinténiac, en séance du 25 Juin, ont donné, à l'unanimité, leur accord pour ces retraits.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-8 et L.5211-5-1 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer dans un délai de 3 mois sur la décision de retrait, au 31 Décembre 2019, des Communes de Langouët, Saint-Gondran et Saint Symphorien, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Après en avoir délibéré sur L'ACCEPTATION du retrait, au 31 Décembre 2019, des Communes de Langouët, Saint-Gondran et Saint-Symphorien du Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Tinténiac, avec effet au 1er Janvier 2020, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE DE S'Y OPPOSER** par 5 voix Contre et 9 Abstentions)
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

## FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE DANS LE CADRE DE L'ACCORD LOCAL

Rapporteur : Serge DURAND

La composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, elle pourrait être fixée :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à 44 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 51 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante (voir tableau page suivante) :

Commune	Population	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Combourg	5912	7
Mesnil Roc'h	4279	5
Tinténiac	3565	4
Saint-Domineuc	2515	3
Hédé-Bazouges	2205	2
Pleugueneuc	1870	2
Meillac	1824	2
Dingé	1651	2
Québriac	1584	2
Bonnemain	1546	2
Saint-Thual	899	2
Trévérien	884	2
Cuguen	837	2
La Chapelle aux Filtzméens	822	2
Plesder	795	2
La Baussaine	660	1
Longaulnay	626	1
Cardroc	562	1
Saint Briec des Iffs	344	1
Trémeheuc	341	1
Lourmais	331	1
Iffs	272	1
Saint-Léger-des-Prés	254	1
Trimer	208	1
Lanrigan	151	1
Nombre de sièges	34937	51

Total des sièges répartis : 51

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de la Bretagne romantique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (14 Voix Pour)**

- **De FIXER** à 51 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de la Bretagne romantique, selon la répartition présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Rapporteur : Manuela LEMAITRE

Mme le Maire présente les tarifs cantine-garderie pour l'année scolaire 2019-2020 et propose de maintenir les tarifs de l'année scolaire 2018-2019, soit :

Pour la cantine :

- Repas enfant : 3.20 €
- Repas adulte : 4.70 €

Pour la garderie :

- Le quart d'heure de garderie est à 0.50 €. Tout ¼ d'heure entamé est dû.
- Demi-tarif à 0.25 € par quart d'heure à partir du 2<sup>ème</sup> enfant et plus.

Ces tarifs seront applicables à la prochaine rentrée scolaire, à compter du 2 septembre 2019.

Pour l'accueil de loisirs, les tarifs 2019-2020 ont été reconduits et validés lors du conseil du 14 juin (délibération N° 2019-38b).

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (14 Voix Pour)**

- **De VALIDER** les tarifs périscolaires suivants pour l'année scolaire 2019-2020, applicables à partir du 2 septembre 2019

Cantine	Repas enfant	3,20 €		Tarif applicable à compter du 2 septembre 2019	
	Repas adulte	4,70 €			
Garderie	Le quart d'heure de garderie	0,50 €	Tout 1/4 d'heure entamé est dû		
	Demi-tarif à partir du 2ème enfant	0,25 €			
Accueil de loisirs	Tarif basé sur le quotient familial hors coût du repas	< 750€	4,85 €		Journée
			3,50 €		1/2 journée
		751 à 1200€	7,90 €		Journée
			5,20 €		1/2 journée
		>1200€	10,50 €		Journée
			7,10 €		1/2 journée
		Non déclaré	10,50 €	Journée	
			7,10 €	1/2 journée	
		Hors commune	12,50 €	Journée	
			9,10 €	1/2 journée	
	Supplément pour sorties extérieures	4,00 € ou 5,00 €	Selon le coût de la prestation		
	Annulation injustifiée à moins de 48 heures / par jour	15,00 €	Par jour		

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Manuela LEMAITRE

Mme le Maire présente les modifications à apporter au tableau des effectifs, avec un ajustement de la Durée Hebdomadaire de Service des animateurs afin qu'elle soit le plus proche possible des heures réelles effectuées :

Date et N° de délibération portant création ou modification du temps de travail	Grade	Catégorie	DHS (Durée Hebdomadaire de Service)	Poste occupé	
				Statut	Temps de travail
FILIERE ADMINISTRATIVE					
N° 2011-57 du 15/11/2011	Adjoint Administratif	C	21,00	Titulaire	60%
N° 2019-	Rédacteur Principal 2ème classe	B	35,00	Titulaire	100%
FILIERE TECHNIQUE					
N° 2017-41 du 19/05/2017 Création du poste permanent d'Adjoint Technique Principal 2ème classe	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	C	35,00	Titulaire	100%
N° 2017-06 du 20/01/2017 Modification DHS	Adjoint Technique	C	19,50	Titulaire	55,71%
Délibération du 24 mai 2002	Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	C	35,00	Titulaire	100%
N° 2019-	Adjoint Technique	C	30,00	Titulaire	85,71%
N° 2019-	Adjoint Technique	C	28,00	Titulaire	80,00%
FILIERE SOCIALE					
N° 2013 -72 du 19/12/2013	Agent territorial spécialisé Principal de 1ère classe	C	35,00	Titulaire	100%
POSTE NON PERMANENT					
CDD	Adjoint Technique	C	29,51 annualisé	CDD Non titulaire	84,31%
CDD	Adjoint Technique	C	21,00	CDD Non titulaire	60,00%

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (14 Voix Pour)**

- De **VALIDER** les augmentations des Durées Hebdomadaires de Service indiquées ci-dessus qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2019
- De **MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

[INDEX](#)

## DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Rapporteur : Manuela LEMAITRE

Le Maire assure la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Dans ce cadre, il est nécessaire de :

lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du maire,

et d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine relatives aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune.

Les points d'eau incendie de la commune contribuant à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sont les suivants :

Numéro	Adresse	Famille / Domaine
0001	Trénois	Poteau Incendie Public
0002	Villery	Poteau Incendie Public
0003	Rue d'Armor	Poteau Incendie Public
0004	Rue des Négociants	Poteau Incendie Public
0005	Impasse de la Carrière	Poteau Incendie Public
0006	Les Vaux	Poteau Incendie Public
0007	La Chapelle Trévinval	Poteau Incendie Public
0008	Impasse de la Carrière	Poteau Incendie Public
0009	Rue des 2 Cèdres	Point d'eau Artificiel Public

Toute création d'un nouveau Point d'Eau Incendie public ou privé doit faire l'objet d'une information au SDIS. Ce dernier intégrera ce PEI dans la base de données départementale des PEI.

Les cas de carence programmée de tout ou partie de la DECI (lavages de réservoirs de château d'eau, travaux sur les réseaux...), devront faire l'objet d'un signalement au SDIS visa les adresses électroniques suivantes : CODIS@sdis35fr

Conformément au RDDECI 35, relatif aux périodicités des contrôles techniques des PEI, les contrôles fonctionnels et les mesures du débit/pression des PEI sous pression (poteaux et bouches incendie) seront réalisés tous les ans.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à 13 Voix Pour et 1 Abstention**

- De **VALIDER** la liste des Points d'Eau Incendie

*Un arrêté municipal relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie sera pris suite à cette délibération.*

[INDEX](#)

## VALIDATION DE LA SUBVENTION ACCORDEE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR DES AMENAGEMENTS DE SECURITE DE VOIRIE SUR LA RD 11 RUE DOCMAEL

Rapporteur : Manuela LEMAITRE

Suite à la demande de subvention au titre des Amendes de Police validée lors du conseil du 18 janvier 2019, la Commission permanente du Conseil Départemental a retenu les opérations suivantes :

Nature des travaux	Localisation	Montant HT des opérations	Subvention accordée
Aménagements piétonniers protégés	La roche	2 026.50€	5 350.00€
	RD 11 rue Docmaël	19 550.00€	
Signalisation des passages piétons	RD 11 rue Docmaël	800.00€	352.00€
Aménagements de sécurité sur voirie	RD 11 rue Docmaël	8 380.00€	3 687.00€
TOTAL		30 756.50€	9 389.00€

Montant des travaux : 30 756.50€ HT

Subvention accordée : 9 389.00€

Pour rappel, ces travaux de voirie sont inscrits dans le Plan Pluriannuel d'Investissement 2018-2020

Pour bénéficier de ces subventions, le Conseil municipal doit délibérer pour approuver ce financement et s'engager à faire exécuter les travaux subventionnés dans les plus brefs délais.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (14 Voix Pour)**

- **D'ACCEPTER** la somme de 9 389.00€ proposée
- **DE S'ENGAGER** à faire exécuter les travaux subventionnés dans les plus brefs délais
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

[INDEX](#)



## TABLE DES MATIERES – 2019 JUILLET (1)

[INDEX](#)

SEANCE DU 12 JUILLET 2019 .....	2
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE TINTENIAC : MODALITE D'EXERCICE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE A PARTIR DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2020 .....	2
FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE DANS LE CADRE DE L'ACCORD LOCAL.....	3
TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020 .....	5
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS .....	6
DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI).....	7
VALIDATION DE LA SUBVENTION ACCORDEE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR DES AMENAGEMENTS DE SECURITE DE VOIRIE SUR LA RD 11 RUE DOCMAEL.....	8